

## **Compte rendu de la CAPA Avancement du 21/06/2019**

### **Représentants de l'administration :**

- Mr FOSELLE Secrétaire Général Adjoint, DRH de l'académie de Rouen (titulaire)
- Mme KHELALI, Cheffe de la DEPATSS du Rectorat de Rouen (titulaire)
- Mr MOUNIER, Chef de la Division de la formation des personnels du Rectorat de Rouen (titulaire)
- Mme LEROUX-LECOQ, Cheffe du bureau DEPATSS2 Rectorat de Rouen (suppléant)

### **Représentants du personnel :**

#### **- Infirmier(e)s Hors Classe :**

Mme LEMAIR Martine SNICS/FSU (titulaire)  
Mme DURAND Sylvaine SNICS/FSU (suppléante)

#### **- Infirmier(e)s Classe Supérieure :**

Mme SAINT MARTIN Dominique SNICS/FSU (titulaire)  
Mme CAILLOT Isabelle SNICS/FSU (suppléante)

#### **- Infirmier(e)s Classe Normale :**

Mme DHAUSSY Mélanie SNICS/FSU (titulaire)  
Mme MASSINES Pascale SNIES/UNSA (titulaire)  
Mme LE GAC Cécile SNIES/UNSA (suppléante)

### **Experts invités par l'Administration :**

Mme BETTON Isabelle ICTD 27  
Mme DELBE Anne-Lyse ICTD 76

Lecture de la déclaration préalable du SNICS/FSU (en PJ)  
Lecture de la déclaration préalable du SNIES/UNSA

Suite à une question du SNIES/UNSA, Mme KHELALI répond que le barème avancement, acté en 2017, ne comporte plus de points tutorat. Elle propose un nouveau GT barème dans le cadre de l'harmonisation avec l'académie de CAEN (fusion en cours)

Mr FOSELLE répond aux questions sur le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat)

Des travaux sur la convergence entre CAEN et Rouen sont en cours. Il précise que 4% d'augmentation de l'IFSE correspond à une moyenne, avec des différences suivant les catégories statutaires (A, B ou C)

Concernant, l'entretien professionnel, Mr FOSELLE rappelle que le chef d'établissement évalue les compétences de l'infirmier(e) en tant qu'infirmier(e) de l'Education Nationale (place dans l'équipe, manière de servir, prise en charge des élèves) mais en aucun cas n'émet une appréciation sur les gestes (soins) infirmiers.

### **AVANCEMENT HORS CLASSE**

78 promouvables pour 7 promotions.

Pour rappel, notre passage en catégorie A date de 2012.

Les engagements gouvernementaux stipulaient que toutes les infirmières en Classe supérieure du B en 2012, soient passées au Hors Classe en 2022, afin de pouvoir fusionner le 1<sup>er</sup> grade (Classe Normale + Classe Supérieure de la catégorie A)

Le point cible de 2012/2022 est presque atteint, il reste 3 collègues à promouvoir au HC avant fin 2021.

Le SNICS/FSU souligne que la circulaire destinée aux chefs d'établissement pour l'entretien professionnel, précise que les avis très favorables doivent être exceptionnels, ce qui peut « retenir » certains chefs d'établissement à émettre un avis très favorable. Le SNICS/FSU demande une modification de la circulaire. Proposition acceptée par Mr FOSELLE, après harmonisation avec l'académie de CAEN.

Le SNICS/FSU pointe la situation d'une collègue pour laquelle le chef d'établissement a émis un avis favorable (15 points). Le chef d'établissement n'avait pas donné d'avis très favorable parce que la collègue arrivait, en cours d'année, sur un nouveau poste, après un arrêt longue maladie. L'administration avait anticipé la demande du SNICS et contacté le chef d'établissement pour modification de l'avis. Cette collègue sera promue au HC.

Le SNICS/FSU propose la promotion des collègues uniquement à l'ancienneté (échelon le plus élevé et ancienneté cumulée dans cet échelon)

Le SNIES/UNSA ne fait aucune proposition.

Mr FOSELLE souligne que 5 noms sont en communs avec l'Administration. Néanmoins, il souhaite respecter le barème de l'Administration.

Un vote à main levée est demandé par le SNICS sur les 2 noms de fin de liste.

Vote sur liste du SNICS/FSU : 3 voix pour (Snics) 1 voix contre (Sniès) abstention 0

Ne prend pas part au vote 0

### **AVANCEMENT CLASSE SUPERIEURE**

101 promouvables pour 10 promotions.

Le SNICS/FSU a le même argumentaire de passage à l'ancienneté d'échelon et de grade.

Le SNICS/FSU propose une liste de collègues en respectant le barème à l'ancienneté, et en s'appuyant sur la BIATSS de novembre 2018.

Mme KHELALI précise que nos propositions créeraient des iniquités de traitement entre les collègues qui sont bloquées depuis plus de trois ans. Cependant, l'Administration prend note de nos suggestions.

Vote à main levée sur liste du SNICS/FSU : 3 voix pour (Snics)

Le SNIES/UNSA ne peut pas voter (Hors salle, ses représentants font partie du tableau d'avancement)

### **REVISION DU MOUVEMENT**

Trois collègues ont demandé un réajustement.

Le SNICS/FSU souligne qu'il y a un établissement avec un logement pour 2 postes en internat. Mme KHELALI précise que les deux infirmières doivent faire une demande de dérogation. C'est le Recteur qui tranchera.

Rappel : Les agents doivent obligatoirement se renseigner sur le type de logement.

#### - **Mutations inter académiques**

Rennes : 1 mutation accordée et 1 refus d'entrée.

Caen : 1 entrée accordée

Lyon : 1 entrée en attente mais disponibilité si refus

Bordeaux : 1 entrée en attente mais disponibilité si refus

Le SNIES/UNSA souhaite connaître la procédure de consultation des dossiers des agents. Me KHELALI répond que les commissaires paritaires peuvent consulter uniquement les pièces qui concernent le recours de l'agent. La totalité du dossier n'est pas consultable.

#### - **Situations de collègues**

- Deux collègues ont fait appel de leur entretien professionnel en CAPA

Pour une situation, l'Administration estime qu'il n'y a pas de suite à donner.

Pour la seconde, le Rectorat prendra contact avec le chef d'établissement, pour réécriture de l'entretien, après argumentaire du SNICS FSU.

- Complexité d'un poste jumelé et charge de travail.

Mr FOSELLE entend la difficulté du poste mais il faut faire avec la dotation actuelle.

Il préconise un travail sur les priorités à définir et à mettre en place, entre les deux chefs d'établissement et l'infirmière.